

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V. 190 Vœu relatif à la suppression des plastiques « évitables ».

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

En réponse au vœu déposé Thomas Lauret et les élus du groupe Démocrates et Progressistes portant sur la suppression des plastiques « évitables ».

Considérant l'engagement de Paris par son Plan stratégie Économie Circulaire parisien et sa première feuille de route 2017-2020 adoptés à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est à l'initiative de « l'Appel des Villes », réseau de villes engagées dans l'économie circulaire, lancé pendant les États Généraux de l'Économie Circulaire en 2015 ;

Considérant les actions de la Ville prises dès 2014 quant à la fin de la mise à disposition de sacs plastiques à usage unique notamment sur les marchés parisiens et ce, avant la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte l'imposant ;

Considérant que Paris est à l'origine de la Charte des Villes s'engageant pour la sortie de l'usage des sacs à usage unique signée par les Villes présentes à la COP21 ;

Considérant que les pratiques parisiennes d'achat public ont d'ores et déjà introduit la limitation :

- de la vaisselle à usage unique en plastique en anticipant les échéances imposées du décret n°2016-1170 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- du volume des emballages à 0,2% de la commande globale ;

Considérant le fléau et le danger pour les océans, la faune et la flore que constitue le rejet des plastiques dans l'environnement. Ce qui signifie selon la Fondation Ellen MacArthur, que si rien n'est fait, le poids du plastique dans les océans sera égal ou supérieur à celui des poissons en 2050 ;

Considérant les initiatives prises en 2018 par le gouvernement britannique visant à interdire les pailles, les cotons tiges et les touillettes en plastique dans le cadre d'un plan plus large de lutte contre tous les plastiques évitables ;

Considérant la Feuille de route économie circulaire nationale « Entrons dans la boucle, changeons de modèle » présentée le 23 avril 2018 par le gouvernement dont l'un des grands objectifs est de tendre vers 100% plastiques recyclés en 2025 ;

Considérant que tendre vers ce taux de plastiques recyclés en 2025 impose, de facto, une diminution significative du volume des plastiques ;

Considérant que le Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en novembre 2017 vise à mettre en place ou à renforcer des actions visant la réduction des déchets ;

Considérant que la 2^{ème} feuille de route Économie Circulaire sera présentée au Conseil de Paris au dernier trimestre 2018 ;

Ainsi, sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la réduction des plastiques constitue une action forte la 2^{ème} feuille de route Economie Circulaire,
- Que l'un des axes de cette action soit la constitution d'une commission composée des services, d'élus.es, d'experts.es aux fins d'identifier les alternatives aux plastiques tant au sein de l'administration en tant qu'administration exemplaire qu'en direction des acteurs du territoire et les conditions de leur mise en œuvre.